

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0322
COMMUNE DE VINCELOTES

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

FESTIVITES DE PAQUES
PLACE THEODORE LONGPRE, RUE DU MOULIN et RUE SAINT-MARTIN

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable du Maire de Vincelottes en date du 26/03/2026 ;
Vu la demande en date du 23/03/2026 émise par COMITE DES FETES DE VINCELOTES représentée par Chantal HEROUART aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation ;
Considérant que l'organisation des festivités de Pâques (concert, animation et vide-grenier) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 04/04/2026 au 06/04/2026 PLACE THEODORE LONGPRE, RUE DU MOULIN et RUE SAINT-MARTIN

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le 04/04/2026, de 16h à minuit, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE THEODORE LONGPRE et RUE DU MOULIN, de la PLACE THEODORE LONGPRE jusqu'au n°3 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 :

Le 05/04/2026, de 16h à 19h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE THEODORE LONGPRE et RUE DU MOULIN, de la PLACE THEODORE LONGPRE jusqu'au n°3 :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0322
COMMUNE DE VINCELOTES

des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 :

Le 06/04/2026, de 05h à 20h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE THEODORE LONGPRE et RUE DU MOULIN, de la PLACE THEODORE LONGPRE jusqu'à la ROUTE DE CRAVANT :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 4 :

Le 06/04/2026, de 05h à 20h, le sens de circulation est inversé, RUE SAINT-MARTIN, de la RUE D'IRANCY (D38) jusqu'à la RUE DU PONT.

Toute signalisation contraire est occultée

Article 5 :

L'organisateur susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneau "route barrée" et dispositifs anti-intrusion à l'angle de la rue d'Irancy et de la place Théodore Longpré
- panneau "route barrée" et dispositif anti-intrusion au droit du n°3 rue du Moulin
- ou panneau "route barrée" et dispositif anti-intrusion à l'angle de la rue du Moulin et de la route de Cravant.

Article 6 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 7 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : COMITE DES FETES DE VINCELOTES, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Vincelottes, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 